



**Mise en œuvre et suivi des
accords-cadres mondiaux (ACM) :
Liste de contrôle d'IndustriALL Global Union
à l'attention du Secrétariat**

- 1) Cartographie**
 - a. Établissement et mise à jour régulière de la liste des filiales de l'entreprise concernée à travers le monde ;
 - b. Établissement et mise à jour régulière d'une liste de personnes ressources représentant les syndicats nationaux, les comités d'entreprise, les délégués syndicaux, les comités d'entreprise européens et les forums de salariés, ainsi que les syndicats européens et d'autres syndicats mondiaux ;

- 2) Publication et diffusion**
 - a. Traduction des accords-cadres mondiaux dans les langues appropriées en fonction de la couverture géographique de la société concernée ;
 - b. Publication du texte de l'ACM sur le site web d'IndustriALL Global Union et des affiliés concernés, dans la mesure du possible ;
 - c. Diffusion de l'ACM auprès des organisations affiliées concernées et traduction dans les langues appropriées ;
 - d. Communication avec les organisations affiliées afin de diffuser l'ACM sur une base régulière auprès de leurs différentes structures et des affiliés sur le terrain, afin de parer à d'éventuelles fluctuations ;
 - e. Communication avec la direction de l'entreprise afin de s'assurer que l'entreprise publie et diffuse l'ACM sur une base régulière auprès de ses responsables à travers le monde dans le cadre de l'intégration de son système de gestion ;

- 3) Suivi régulier des pratiques de travail de l'entreprise**
 - a. Communication régulière avec les affiliés au sujet des pratiques de travail de l'entreprise ;
 - b. Publication régulière de sondages et questionnaires sur des questions d'ordre général ainsi que sur des thèmes particuliers tels que la liberté syndicale, la négociation collective, le travail précaire, les fournisseurs et sous-traitants, la santé et la sécurité, et autres questions connexes.
 - c. Partage des résultats avec les affiliés concernés au moyen de rapports et de présentations ;

- 4) Réseau syndical**
 - a. Accomplissement des préparatifs nécessaires et du travail de base en vue de la constitution d'un réseau syndical parmi les représentants syndicaux au niveau national, régional et local ;
 - b. Recherche des moyens requis pour maintenir le réseau en fonctionnement à travers la communication électronique et/ou des réunions physiques ;
 - c. Production régulière de rapports et renforcement de la solidarité par le biais du réseau ;
 - d. Élaboration de stratégies conjointes et d'actions concertées sur des questions précises par l'intermédiaire du réseau ;

- 5) Structures de mise en œuvre et missions conjointes**

- a. Avant la mise en place d'une structure de mise en œuvre régulière, telle qu'un groupe de référence, un comité de pilotage, un groupe de travail, etc, et de missions conjointes, communication avec les affiliés afin de faire le point sur les dernières mises à jour en vue de préparer l'ordre du jour et les discussions ;
- b. Élaboration d'une stratégie de mise en œuvre proactive concernant les ACM, aux côtés de la structure de mise en œuvre (par ex. : offensives d'information et de sensibilisation ; formations sur la mise en œuvre de l'ACM ; campagnes de syndicalisation, etc.)
- c. Notification des conflits graves à la direction de l'entreprise afin de trouver des solutions immédiates ;
- d. Comptes-rendus à l'issue des réunions et des missions ;

6) Conformité

- a. En cas de violation des dispositions de l'ACM, recours aux mécanismes identifiés dans l'accord sur la base des informations fournies par l'affilié concerné ;
- b. Partage des informations avec les autres affiliés concernés afin d'assurer soutien et solidarité ;
- c. En cas de violations des droits fondamentaux, application de la Charte de Solidarité d'IndustriALL Global Union ;
- d. Si les mécanismes ne donnent pas de résultats, communication et compte-rendu à l'endroit des dirigeants élus afin de chercher d'autres moyens de parvenir à une solution ;
- e. Accorder une attention particulière aux fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise dans la droite ligne des dispositions de l'ACM, en communication et coopération avec le(s) responsable(s) du secteur en question ;

7) Renouvellement

- a. Bien avant l'expiration de l'ACM, lancement des préparatifs en vue de son renouvellement sur la base des Principes directeurs d'IndustriALL pour les ACM ;
- b. Travail d'information et de mise à jour au sujet du processus à l'attention de tous les affiliés concernés, à l'appui de principes démocratiques et de participation ouverte ;

8) Compléments à l'ACM ou accords supplémentaires

- a. Si le renouvellement de l'ACM pose des difficultés, il est possible de négocier des compléments sur certaines questions qui seront intégrés à l'accord ou de négocier des accords supplémentaires afin de compléter l'ACM existant ;
- b. Travail d'information et de mise à jour au sujet du processus à l'attention de tous les affiliés concernés, à l'appui de principes démocratiques et de participation ouverte ;

9) Exemples de bonnes pratiques et supports de formation

- a. Le secrétariat doit identifier, recueillir et préparer des exemples de bonnes pratiques en matière de mise en œuvre proactive, de plans d'actions correctives en cas de violations, de procédures de remontée des paliers hiérarchiques, etc. et les communiquer aux organisations affiliées à des fins de référence ;
- b. Le secrétariat doit identifier, recueillir et préparer des exemples de bonnes pratiques en matière de supports de formation sur la question des ACM ou de guides du formateur dans une perspective de renforcement des capacités en matière d'ACM, à l'attention des organisations affiliées.